



**VILLE D'ANDENNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**SEANCE DU : 26 avril 2021**

**Présent(e)s :**

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre  
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kevin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha FRANCOIS, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSEN et Eddy SARTORI, Conseillers communaux ;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : M. Philippe RASQUIN

**4.8. a) Objet : Règlement complémentaire de circulation routière  
NAMECHE : rue Sainte-Barbe  
Création d'une zone d'évitement striée**

**Le Conseil,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement ses articles L 1122-20, L 1122-26 § 1<sup>er</sup> et L 1122-30 alinéa 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun, dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par l'article 89 du décret-programme du 17 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2019 du Gouvernement wallon relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu que l'endroit se situe en zone 30 réglementée ;

Vu la proposition du Collège communal d'adoption d'un règlement complémentaire de circulation routière d'application à la voirie communale,

- portant sur la modification d'un rétrécissement de voirie dans la rue Sainte-Barbe ;
- en raison de la volonté de rationaliser le stationnement en l'endroit ;

Vu à ce sujet la note de synthèse explicative établie le 29 mars 2021 par Monsieur Laurent DELBROUCK, Agent technique en chef auprès de la Direction des Services Techniques communaux, laquelle vise :

- l'avis du 29 mars 2021 de la Direction des Services Techniques communaux ;
- l'avis du 12 décembre 2020 de la Zone de Police des Arches ;

Vu l'avis technique préalable numéro 2H1/FB/cl/24189 du 9 mars 2021 de l'agent compétent de la Région wallonne ;

Vu le plan de situation ;

Vu l'objectif poursuivi d'amélioration de la sécurité ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

A Namêche, dans la rue Sainte-Barbe, la zone d'évitement striée réduisant progressivement la largeur de la voirie existante à hauteur de la mitoyenneté des immeubles portant les numéros 21 et 22 est abrogée.

**Article 2 :**

A Namêche, dans la rue Sainte-Barbe, une zone d'évitement striée d'une longueur de 5 m environ et réduisant la largeur de la voirie à 3.80 m est établie le long de l'immeuble portant le numéro 22.

Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol prévues à l'article 77.4. du Code de la route.

**Article 3 :**

La présente délibération sera transmise pour approbation au Service Public de Wallonie Mobilité et Infrastructures, Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier, via le « *Portail de Wallonie* ».

**Article 4 :**

Le Conseil communal sera tenu informé de la position de l'autorité de tutelle.

***Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.***

**PAR LE CONSEIL,**

**LE DIRECTEUR GENERAL,**

**LE PRESIDENT,**

**R. GOSSIAUX**

**P. RASQUIN**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**LE DIRECTEUR GENERAL,**

**LE BOURGMESTRE,**

**R. GOSSIAUX**



**C. EERDEKENS**